DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2022-08-23

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé à Sisteron

Avenant N°3

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé à Sisteron avec le bureau d'études ATELIER ARMAND ARCHITECTURE dont le siège se situe – 19 chemin de l'horloge – 05300 Le Poët, il est nécessaire de passer un avenant avec ce bureau d'études. **Cet avenant a pour objet de prendre en compte les prestations supplémentaires réalisées en phases DET et OPC sur chantier de la maison de santé de Sisteron**.

Montant HT plus-value : 4 500.00 €

Montant du marché initial :

- 34 205.00 € HT

Montant du marché après l'Avenant 1 : 42 905.00 € HT

Montant du marché après l'Avenant 2 : 64 000.00 € HT

Montant de l'avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 500.00 €
- Montant TTC : 5 400.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **7.03 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 68 500.00 €
- Montant TTC : 82 200.00 €

Mis en ligne le 30/06/2023 À 14h30
REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-004-210402095-20221010-2022_08_23D

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec le **bureau d'études ATELIER ARMAND ARCHITECTURE**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et au **bureau d'études ATELIER ARMAND ARCHITECTURE**.

Fait à Sisteron, le 10 octobre 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
D. SPAGNOU

Mis en ligne le 30/06/2023 À 14h30
REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-004-210402095-20221010-2022_08_23D